

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-03

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi de finances pour 2021

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 janvier 2021,

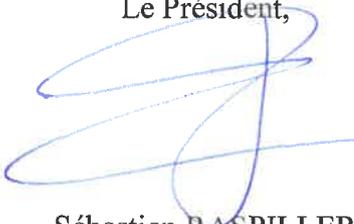
Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve :

- **d'apporter les précisions rédactionnelles demandées par la Fédération bancaire française et la Fédération française de l'assurance aux articles 3, 4 et 6 ;**
- **d'apporter des clarifications pour assurer la parfaite compréhension des acteurs financiers parties prenantes ;**
- **d'un fonctionnement opérationnel de la garantie de l'État permettant d'en optimiser la couverture pour les investisseurs et d'assurer l'alignement d'intérêts entre les originateurs et les investisseurs, tout en tenant dument compte des contraintes s'imposant à l'État ; et**
- **de porter une attention particulière aux modalités de gestion des conflits d'intérêts entre les différents acteurs.**

Fait le 21 janvier 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER